

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet** : usage de la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – mandat de vente sans exclusivité confié à l'agence immobilière Human Immobilier – Maison sise 22 bis avenue du Général Bourbaki à Bayonne

### Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, n° 4,  
Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant de recourir à une procédure adaptée dont les modalités sont fixées librement sans mise en concurrence ni publicité, lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000 € HT, et qui remplissent la condition prévue au b) du 2°) de l'article R.2123-1,

Considérant la volonté de la commune de Bayonne de céder la maison sise 22 bis avenue du Général Bourbaki à Bayonne,  
Considérant la décision de confier la vente de ce bien à une agence immobilière,  
Considérant la consultation réalisée auprès de trois professionnels de ce domaine sur le territoire de la commune de Bayonne et l'analyse des propositions reçues par les agences Orpi Côte Basque Immo, Agence de la Nive et Human Immobilier, eu égard au montant de la valeur vénale estimée dudit bien ainsi que du montant de leurs honoraires,

### DECIDE

de signer un mandat de vente sans exclusivité avec l'Agence Human Immobilier, représentée par sa directrice de l'agence de Saint-Esprit, Madame Françoise MONTEIRO, moyennant un prix de vente fixé à 721 153 €, avec en sus à la charge de l'acquéreur, les honoraires d'agence dus à hauteur de 4 % TTC du prix de vente hors honoraires, soit 750 000 €.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en Mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente  
pièce a été publiée  
par voie dématérialisée,  
le : 18 mars 2024

Par délégation du Maire  
Marc Andrieu  
Directeur général adjoint

Bayonne, le 08 mars 2024  
Par délégation du Conseil municipal

Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne

